



SM d'études et de travaux pour l'aménagement du bassin du Durgeon et de ses affluents (Siren : 257003137)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Vesoul
Arrondissement	Vesoul
Département	Haute-Saône
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	30/07/1990
Date d'effet	30/07/1990

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	M. Yvon KIEBER

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	6 rue de la Mutualité
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	70000 VESOUL
Téléphone	03 84 97 49 02
Fax	03 84 76 67 05
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	40 923
Densité moyenne	100,62

Périmètres

Nombre total de membres : 47

- Dont 46 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
70	Adelans-et-le-Val-de-Bithaine (217000041)	303
70	Andelarre (217000199)	137
70	Andelarrot (217000207)	237
70	Autrey-lès-Cerre (217000405)	234
70	Auxon (217000447)	440
70	Borey (217000777)	238
70	Calmoutier (217001114)	266
70	Cerre-lès-Noroy (217001155)	238
70	Chariez (217001346)	212
70	Châteney (217001403)	60
70	Châtenois (217001411)	129
70	Chemilly (217001486)	89
70	Clans (217001585)	110
70	Colombe-lès-Vesoul (217001627)	490
70	Colombier (217001635)	455
70	Colombotte (217001643)	86
70	Comberjon (217001668)	173
70	Coulevon (217001791)	184
70	Creveney (217001882)	59
70	Dambenoît-lès-Colombe (217001957)	281
70	Dampvalley-lès-Colombe (217001999)	110
70	Échenoz-la-Méline (217002070)	3 291
70	Frotey-lès-Vesoul (217002617)	1 471
70	Genevrey (217002633)	251
70	La Creuse (217001866)	77
70	La Villeneuve-Bellenoye-et-la-Maize (217005586)	140
70	Le Val-Saint-Éloi (217005180)	102
70	Mailleroncourt-Charette (217003227)	280
70	Montcey (217003581)	284
70	Montigny-lès-Vesoul (217003631)	686
70	Mont-le-Vernois (217003672)	170
70	Noidans-lès-Vesoul (217003888)	2 059
70	Noroy-le-Bourg (217003904)	499
70	Pontcey (217004175)	309
70	Pusey (217004282)	1 542
70	Pusy-et-Épenoux (217004290)	564
70	Saulx (217004787)	930
70	Servigney (217004902)	125
70	Vaivre-et-Montoille (217005131)	2 496

70	Vallerois-le-Bois (217005164)	261
70	Varogne (217005222)	145
70	Vellefrie (217005347)	133
70	Vesoul (217005503)	16 093
70	Villeparois (217005594)	220
70	Villers-le-Sec (217005636)	543
70	Vilory (217005693)	69

- Dont 1 groupement membre :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
70	CA de Vesoul (247000011)	CA

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie - Autres actions environnementales <i>OBJET</i> Le syndicat intercommunal d'étude et de travaux pour l'aménagement du Durgeon et de ses affluents a pour objet l'étude et l'aménagement du bassin versant du Durgeon. Les aménagements qu'il mettra en oeuvre se rapporteront aux objectifs suivants : · l'amélioration de la qualité des cours d'eau · l'amélioration de la protection de lieux habités contre les inondations · la limitation du ruissellement en zones agricole et naturelle COMPETENCES 1) Compétence " étude " Le SIETA pourra mener des études sur le bassin versant du Durgeon portant sur la gestion de l'eau, l'aménagement des cours d'eau et du bassin versant en lien avec ses objectifs précisés à l'article 2. 2) Compétences " travaux " I- Sur les cours d'eau principaux : Durgeon, Colombine, Bâtard, Vaugine, Méline : a) Amélioration de la qualité des cours d'eau - Entretien et restauration de la végétation rivulaire et des berges (lit mineur) Le SIETA interviendra sur des opérations d'entretien de la végétation et des berges comme défini dans son règlement technique relatif aux travaux d'entretien. (Le règlement en cours lors de la rédaction des présents statuts est celui approuvé par délibération du conseil syndical du 6 avril 1995. Sa modification éventuelle sera soumise à la délibération du conseil) - Renaturation (lit mineur et lit majeur) Aménagements visant à améliorer le fonctionnement naturel du cours d'eau (Ex : remise en eaux d'anciens méandres, recusement de méandres, retalutage des berges, création d'une banquette, etc) - Préservation et restauration de zones humides (lit majeur et bassin versant) (Ex : protection de terrains humides bordant le cours d'eau par contractualisation ou conventionnement avec le propriétaire de la parcelle, etc) b) Amélioration de la protection de lieux habités contre les inondations - Aménagements de dispositifs de protections rapprochées de lieux habités (lit majeur) (Ex : création d'un merlon ou d'un mur de protection en ceinture d'une habitation vulnérable, etc) Ces aménagements seront réalisés dans le cadre d'opérations d'intérêt général visant à protéger un ensemble de lieux habités : quartier, pôle de maisons, etc - Aménagement de la plaine de Frotey-les-Vesoul (lit majeur) (Aménagement visant à exploiter au mieux le caractère inondable de la plaine de Frotey-les-Vesoul dans un but de gestion des inondations) - Recalibrage du lit et des berges en zone urbanisée (lit mineur) (Ex : Vesoul -Pré des Angles) II- Les ruisseaux affluents des cours d'eau principaux a) Amélioration de la qualité des cours d'eau - - Renaturation (Voir Ch. I) - Préservation et restauration de zones humides (Voir Ch. I) b) Amélioration de la protection des lieux habités contre les inondations - Aménagement de dispositifs de rétention (Ex : mise en place d'un merlon en travers du lit du ruisseau favorisant l'écroulement des fortes crues dans les terrains adjacents au cours d'eau, etc) III- Cours d'eau principaux, ruisseaux affluents et versants a) Gestion du ruissellement en zones naturelle et agricole - Aménagement de fossés d'assainissement agricole (Ex : mise en place d'un seuil permettant un calibrage du débit et la mobilisation du volume du fossé pour retenir l'eau lors de pluies exceptionnelles, etc) - Aménagement de l'espace rural, action sur l'occupation des sols (Ex : mise en place de haies, etc) 3) Opérations foncières Le SIETA pourra procéder à des opérations d'acquisition et d'échanges fonciers en concertation avec les propriétaires et usagers et à condition que ces

opérations rentrent dans le cadre d'un projet de travaux dont il a la compétence. Le SIETA pourra mandater un prestataire compétent pour l'appuyer sur ses opérations foncières..

Par substitution

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)